



FICHE REPÈRE DÉROGATION

ASSISTANT MATERNEL EXERÇANT À DOMICILE

Les critères pour un accord dérogatoire

1. Ne pas être suivi par le service de PMI dans un cadre de contentieux (suivi renforcé avec accompagnement des pratiques)
2. Avoir un projet d'accueil précis pour un enfant donnée (nom, prénom, date de naissance, planning et durée dans le temps)
3. Répondre à des besoins spécifiques (cf. schéma ci-dessous)

La durée de l'accueil dérogatoire

La « dérogation 50h par mois » (schéma 2) et la « dérogation 55 jours par an » (schéma 3) s'arrêtent dès lors que les termes du projet sont atteints.

Idem pour la « dérogation traditionnelle » (schéma 1), mais elle est accordée par les services de la PMI pour une **durée maximum de 2 ans**. À l'issue des 2 années, la situation individuelle est systématiquement réévaluée.

Les obligations de l'assistant maternel

L'assistant maternel doit respecter les obligations statutaires notamment déclaratives en ce qui concerne l'information du service départemental de la PMI de tout mouvement d'enfants : **transmission du planning des enfants accueillis dès que nécessaire et dans les 8 jours du changement, ainsi que dans les 48h pour le cadre dérogatoire.**

Pour les 3 types de dérogation, l'assistant maternel doit accueillir au maximum 4 enfants de moins de 3 ans, sous sa responsabilité exclusive.

Pour la dérogation traditionnelle et 50h par mois (schéma 1 et 2), l'assistant maternel exerçant à domicile doit accueillir au maximum 6 enfants au total de moins de 11 ans simultanément et sous sa responsabilité exclusive.

Les conséquences face au non-respect de ces obligations

En cas de non-respect constaté de ces obligations et après avertissement du service de la PMI, **la fin de la décision de dérogation sera prononcée** tout en maintenant l'agrément initial. **L'assistant maternel devra rendre l'attestation qui lui octroie la dérogation.**

Par ailleurs, **en cas d'incident en lien avec un défaut de vigilance ou de prise en charge de l'assistant maternel**, le service de PMI mettra fin à la période dérogatoire, de manière anticipée.

SCHÉMA DÉROGATOIRE

AGRÉMENT INITIAL À 4 PLACES
sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas

ÉVAL PMI

AM À
DOMICILE +
MAM

*Elles doivent toutes faire l'objet d'une demande initiale d'autorisation auprès du service de PMI.
Tout changement de situation devra être signalé au service de PMI.*

Limite de 6 enfants de moins de 11 ans au total
dont au max 4 enfants de moins de 3 ans
et sous la responsabilité exclusive de l'AM

DÉROGATION TRADITIONNELLE

jusqu'à 2 enfants supplémentaires que l'agrément initial pour répondre à des besoins spécifiques :

- **Accueil fratrie**, dans l'attente d'une place disponible dans l'agrément initial
- **Remplacement d'un collègue au-delà de 50h/mois**
- **Accueil inclusif** : parents en situation d'insertion sociale et professionnelle ou enfant au besoin particulier
- **Accueil occasionnel** (quelques heures par jour ou par semaine)
- **Accueil en horaire atypique** (soir, nuit ou week-end)
- Pour des besoins concernant des **familles monoparentales**

ÉVAL PMI

AM À
DOMICILE

DÉROGATION PONCTUELLE 50H / MOIS

avec ponctuellement 1 enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par l'agrément initial pour répondre à un besoin ponctuel dans les 2 situations suivantes :

- Accueil occasionnel d'enfants de **parents demandeurs d'emploi ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle**
- **Remplacement d'un collègue assistant maternel momentanément indisponible** : arrêt maladie, rendez-vous médical, formation, engagement syndical

PRÉ-ÉVAL
PUIS INFO
PMI

AM À
DOMICILE +
MAM

Limite de 8 enfants
de moins de 11 ans sous sa
responsabilité exclusive

DÉROGATION TEMPORAIRE 55 JOURS / AN

le nombre limite de 6 enfants au total sous la responsabilité exclusive de l'AM peut être augmenté de 2 temporairement, soit jusqu'à 8 enfants au total

(concerne seulement les propres enfants de l'AM - hors place d'agrément)
dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans pour répondre à un besoin temporaire :

- **Situations imprévisibles** concernant les enfants de l'assistant maternel (**école fermée ...**)
- **Lors des vacances scolaires** pour que l'assistant maternel continue à travailler avec ses enfants à domicile

PRÉ-ÉVAL
PUIS INFO
PMI

AM À
DOMICILE